

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
.....
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
.....
VILLE DE
31220 CAZERES
.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
.....
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
.....

Délibération
n°2026-19/01-002

L'an deux mille vingt-six, le lundi 19 janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Présents : 19
Procuration : 8
Absents : 0
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Demande de subvention auprès de l'État et des partenaires financeurs pour l'étude de faisabilité pour la réhabilitation d'une friche ne cœur de bourg « Le Joker »

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	Christelle SAINTRAPT
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
Ahmed HAMADI	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES		
Valérie LOURDE		Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ		

Absents ayant donné procuration : Ouadie HRITANE à Raymond DEFIS, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE, Evgenia LOPEZ à Monsieur Jean-Michel DELUC, Madame Mathilde RIVIERE à Monsieur Thierry COSTES, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC, Sandy SARROLA à Frédéric COUASNON.

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pré-opérationnelle conclue entre la commune de Cazères et l'EPF Occitanie,

Vu le projet d'étude de faisabilité relatif à la réhabilitation de l'immeuble dénommé « Le Joker »,

Vu la note de présentation du projet et le plan de financement prévisionnel joints à la présente délibération,

Considérant que l'EPF Occitanie a acquis en 2024 un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées D1520, D1530, D1531 et D1532, comprenant un bâtiment principal d'environ 260 m² et une maison annexe à l'arrière de la parcelle d'environ 100 m².

Considérant que la commune souhaite engager, à compter de l'année 2026, une étude de faisabilité afin de définir un projet de réhabilitation de cet ensemble immobilier,

Considérant que cette étude doit permettre de préciser le programme d'aménagement (logements et cellules commerciales en rez de chaussée), d'estimer le coût des travaux, d'analyser la faisabilité financière, de proposer un calendrier prévisionnel et de définir le montage opérationnel,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2026 afin de financer cette étude,

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant	Financeurs	Montant	Taux de financement
Etudes	39 000 € HT	Etat (DETR)	19 500 €	50%
		EPF	11 700 €	30%
		Autofinancement	7 800 €	20%

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le projet d'étude de faisabilité portant sur la réhabilitation de l'immeuble « Le Joker »,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel de cette étude, tel que présenté ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 pour le financement de cette opération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tous les documents afférents à cette demande et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 20 janvier 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS

